



Europäischer Metallgewerkschaftsbund
Fédération Européenne des Métallurgistes
European Metalworker's Federation

S T A T U T S

DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES METALLURGISTES (FEM)

(Adoptés par le 2e Congrès de la FEM, les 13 et 14 juin 2003 à Prague)

BUT, NOM, AFFILIATION, OBJECTIF ET COMPOSITION

- 1) L'objectif de la Fédération Européenne des Métallurgistes (FEM) consiste à représenter et à défendre les intérêts économiques, sociaux et culturels des travailleurs des industries métallurgiques sur tous les plans en Europe et dans l'Union européenne. A cette fin, la FEM cherche à exercer un impact sur les institutions de l'Union européenne, les organisations et les entreprises appropriées.

La FEM établit une collaboration étroite et permanente entre les organisations affiliées et axe ses activités sur des programmes d'action concrets. Elle revendique des réformes fondamentales de la société. Elle vise à un renforcement de la démocratie, à l'égalité des travailleurs, ainsi qu'à la promotion du progrès économique et social en Europe. La FEM appuie activement la promotion de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes en Europe, au sein des usines, des entreprises et de ses organisations affiliées. Elle souhaite l'élargissement de l'Union européenne par l'adhésion d'autres pays démocratiques.

La FEM vise, sur base de ces principes, une action commune de tous les syndicats métaux dans l'Union européenne et les autres pays européens.

- 2) Tout syndicat métal du secteur de la métallurgie peut adhérer à la FEM selon les critères suivants :
 - être affilié à une confédération nationale membre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)
 - avoir une structure démocratique;
 - être représentatif dans le secteur.

Une demande écrite d'affiliation doit être adressée au Secrétariat de la FEM. C'est le Congrès qui décide de l'affiliation d'une organisation à la FEM. Dans l'attente d'une décision du Congrès, le Comité Exécutif peut adopter une solution provisoire.

Les syndicats métaux de pays situés hors de l'Union européenne qui le souhaitent peuvent s'affilier en tant qu'organisations affiliées ayant le droit de vote ou en tant que membres associés sans droit de vote.

- 3) La FEM comprend les syndicats métaux dont la liste est reprise à l'annexe 1.

Les organisations affiliées à la FEM sont autonomes en ce qui concerne leur activité fédérale. Elles s'engagent cependant à observer et à appuyer les décisions et les directives émanant des organismes responsables de la FEM. Lors de leurs congrès statutaires, elles présentent un rapport sur la politique et l'activité de la FEM, qui est ensuite discuté.

En outre, les organisations affiliées à la FEM s'engagent à examiner en permanence des formes plus appropriées de coopération syndicale dans le cadre de la FEM.

Sur la base de ses tâches, la FEM collabore étroitement avec la Fédération Internationale des Organisations de Travailleurs de la Métallurgie (FIOM). Comme membre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), elle participe à l'élaboration des principes généraux et des orientations de la politique syndicale générale dans l'Union européenne.

ORGANISMES ET DECISION

- 4) Les organismes de la Fédération Européenne des Métallurgistes (FEM) sont les suivants :
 1. Le Congrès
 2. Le Comité Exécutif
 3. Le Comité de Direction
 4. Le Secrétariat
 5. La Commission de vérification des comptes.

Toutes les organisations affiliées qui ont le droit de désigner des délégué(e)s pour participer aux organes statutaires et aux groupes de travail de la FEM doivent garantir que leurs délégations soient équilibrées au point de vue des sexes de telle sorte qu'elles soient le reflet de la composition des affiliés qu'elles représentent.

Le Congrès

- 5) Le Congrès se compose de délégués désignés par les organisations affiliées à la FEM.

Chaque organisation affiliée en règle de cotisation, à l'exception des organisations membres associées, a le droit de vote au Congrès.

Le Congrès est habilité à prendre des décisions lorsque 60% des votants plus une voix sont présents.

- 6) Les organisations ont le droit d'avoir le nombre de délégués correspondant au nombre de voix dont elles disposent. Elles ont le droit d'être accompagnées de conseillers. Chaque organisation dispose d'une voix par tranche complète de 25 000 membres. Les organisations comptant moins de 25 000 membres disposent de toute façon d'une voix. Le droit de vote des délégués peut être transféré à d'autres délégués sur base d'un mandat écrit. Une notification écrite de transfert doit être en possession du Secrétariat au plus tard à l'ouverture du Congrès.

La participation au vote sera réservée aux délégués effectivement présents au Congrès. A la demande d'une organisation affiliée, du Président ou du Secrétaire général, un vote à bulletin levé sera organisé quand des délégations détiennent l'ensemble des voix de leurs organisations ou, si un transfert de voix a lieu conformément aux règles régissant la répartition des voix des différentes organisations.

- 7) Le Comité Exécutif peut inviter au Congrès des représentants et des observateurs appartenant à d'autres organisations et institutions.
- 8) Le Congrès doit se réunir au moins tous les quatre ans. Il doit être convoqué au moins trois mois avant la date prévue. L'invitation et la préparation sont assurées par le Secrétariat, selon les directives du Comité Exécutif.
- 9) Le Secrétariat doit présenter un rapport d'activité au Congrès. Ce rapport sert de base de discussion pour l'activité passée et pour la définition du programme futur. Il doit être envoyé aux organisations affiliées au moins un mois avant la date du Congrès.
- 10) Les propositions destinées au Congrès doivent être remises au Secrétariat au moins trois mois avant la date du Congrès; celui-ci doit transmettre aux organisations affiliées les propositions au moins un mois avant le Congrès. La date exacte pour la remise des propositions sera fixée dans chaque cas par le Comité Exécutif. Ont le droit de déposer des propositions, le Comité Exécutif et toutes les organisations affiliées.
- 11) Sur base des propositions déposées par les organisations affiliées, le Congrès élit les membres du Comité Exécutif, les membres suppléants, et sur proposition du Comité Exécutif, le Président, le Secrétaire général et au moins un Secrétaire général adjoint. Au seuil des débats, le Congrès adopte un règlement pour l'élection du Président, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint/des Secrétaires généraux adjoints.

En cas de vacance de l'un des postes élus entre deux Congrès, le Comité Exécutif est habilité à élire un remplaçant pour le poste en question.

- 12) Le Congrès détermine le montant des cotisations pour la prochaine mandature sur la base du nombre d'affiliés par organisation. Exceptionnellement, le Comité Exécutif peut, par une majorité de deux tiers des voix, décider de modifier tant le montant des cotisations que le nombre de membres des organisations affiliées.
- 13) Le Congrès s'attache à réaliser l'accord le plus large possible. Les décisions concernant les élections, les statuts, les finances et les exclusions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents.

A la demande du Président, du Secrétaire général ou d'une organisation affiliée, un vote aura lieu selon la répartition statutaire des voix.

Si, lors du vote d'une proposition, une majorité simple est atteinte alors qu'une majorité des deux tiers est requise, le Comité Exécutif doit mettre cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- 14) L'exclusion d'une organisation membre est possible si cette dernière a enfreint les présents statuts ou agi en contradiction avec la politique de la Fédération Européenne des Métallurgistes. L'organisation concernée doit être invitée à présenter son cas au Comité Exécutif et au Congrès avant qu'une décision finale soit prise.
- 15) Le siège de la FEM est fixé par le Congrès.

Le Comité Exécutif

- 16) Le Comité Exécutif se compose d'un membre effectif par organisation affiliée lorsque celles-ci ont le droit de vote.

A la demande d'une organisation affiliée, du Président ou du Secrétaire général, un vote à bulletin levé peut avoir lieu lorsque la distribution des voix est identique au nombre de voix au Congrès, garantissant une voix à chaque organisation jusqu'à 25 000 membres, puis une voix supplémentaire pour toute nouvelle tranche complète de 25 000 membres cotisants.

Dans les autres cas, le vote a lieu sur base du nombre de délégués effectivement présents à la réunion.

Le droit de vote des affiliés peut être transféré, sur base d'un mandat écrit, à un autre délégué. Le Comité Exécutif est habilité à prendre des décisions lorsque les délégués présents représentent 60% plus une voix.

- 17) Les organisations affiliées comptant plus de 500 000 mais moins d'un million de membres cotisants ont droit à deux membres titulaires. Les organisations affiliées comptant plus d'un million de membres cotisants ont droit à trois membres titulaires.

Un membre suppléant sera nommé pour chaque membre titulaire. Le membre suppléant ne pourra participer à la réunion qu'en cas d'empêchement du membre titulaire.

- 18) Les membres effectifs et suppléants sont proposés par les organisations affiliées et élus par le Congrès de la FEM pour une période de 4 ans.

- 19) Sur base des nominations reçues des régions mentionnées au point 31 des présents statuts, le Comité Exécutif élit en son sein 7 Vice-Présidents, qui représentent chacun une desdites régions. Les organisations peuvent envisager un système de rotation pour leur région. Elles sont tenues d'en informer le Secrétariat et le Comité Exécutif. Les Vice-Présidents sont automatiquement membres du Comité de Direction.

Le Président de la FEM préside les réunions du Comité Exécutif. Un des Vice-Présidents remplace le Président en cas d'empêchement.

- 20) Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an. Il peut inviter à ses réunions des représentants de la Fédération Internationale des Organisations de Travailleurs de la Métallurgie (FIOM) et de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), ainsi que d'autres organisations ou des particuliers.

- 21) Les réunions Comité Exécutif sont convoquées par le Secrétaire général sur base d'un ordre du jour établi en accord avec le Président.

- 22) Le Comité Exécutif décide les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des résolutions et programmes définis par le Congrès. Il représente la FEM à l'extérieur, de même que le Président et le Secrétaire général.

Le Comité Exécutif peut déléguer certains pouvoirs à un ou plusieurs membres, au Président ou au Secrétaire général.

Le Comité Exécutif peut déléguer le pouvoir de décision aux Comités politiques de la FEM.

- 23) Pour appuyer ses travaux, le Comité Exécutif peut créer des groupes de travail ou des comités, dont il fixe les tâches et droits.

- 24) Le Comité Exécutif fixe, sur proposition du Président, les rémunérations et les conditions d'engagement du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint/des Secrétaires généraux adjoints.

Les Vice-Présidents et les représentants régionaux contribuent au processus de consultation au sein des régions. Ils représentent l'ensemble de leurs régions au sein du Comité de Direction.

Les organisations affiliées des régions ont la responsabilité de nommer les membres du Comité de Direction, selon des principes démocratiques et représentatifs. Le Secrétariat peut, sur demande, soutenir ces nominations. Les organisations peuvent envisager un système de rotation pour leur région. Elles sont tenues d'en informer le Secrétariat et le Comité Exécutif. Les nominations pour le Comité de Direction doivent être ratifiées par le Comité Exécutif.

- 32) Des suppléants sont nommés et confirmés par le Comité Exécutif pour les membres du Comité de Direction. Les suppléants participent aux réunions du Comité de Direction en cas d'empêchement des Vice-Présidents ou des représentants des régions.

Le Secrétariat

- 33) Le Secrétariat se compose du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint/des Secrétaires généraux adjoints et du personnel nécessaire à l'exécution du travail.
- 34) Le Secrétaire général
- soumet des propositions au Comité Exécutif;
 - exécute toutes les tâches qui lui ont été confiées par le Congrès et le Comité Exécutif;
 - est responsable de l'organisation interne du Secrétariat.
- 35) Le Comité Exécutif donne décharge au Secrétaire général pour la gestion des fonds et leur utilisation conformément aux décisions prises.
- 36) Le Secrétaire général décide les appointements et les conditions d'engagement du personnel du Secrétariat, en accord avec le Président (et après information du Comité Exécutif).

La Commission de vérification des comptes

- 37) Le Comité Exécutif désigne une Commission de vérification des comptes pour une période de quatre ans. La Commission se compose de trois membres proposés par les organisations affiliées.
- 38) Les vérificateurs aux comptes procèdent deux fois par an à une révision de la caisse et des comptes présentés par le Secrétariat de la FEM. Ils soumettent annuellement au Comité Exécutif un rapport d'ensemble sur la situation financière.

FINANCEMENT

- 39) Les activités de la FEM sont financées par les cotisations des organisations affiliées. Les contributions sont payables annuellement, au début de l'année budgétaire.
- 40) Les frais de voyage et de séjour occasionnés aux représentants des organisations affiliées par les réunions du Comité de Direction, du Comité Exécutif, par des délégations ou groupes de travail de la FEM ainsi que par le Congrès sont à charge des organisations ayant envoyé des délégués.
-

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISATIONS AFFILIEES A LA FEM

A - Autriche:-

Gewerkschaft Metall-Textil - GMT

B - Belgique:-

- . Centrale de l'Industrie du Métal de Belgique - CMB
- . Centrale Chrétienne des Métallurgistes de Belgique – CCMB
- . Landelijke Bedienden Centrale Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel - LBC-NVK
- . Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres de Belgique – SETCa/BBTK
- . Centrale Nationale des Employés - CNE
- . Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique – CGSLB Métal

BUL – Bulgarie

Federation of Organizations from Electronic, Machine-building and Informatics – TUOFEM
and National Federation Technical Industry, Science and Informatics – NFTINI
Metalicy

CH - Suisse:-

- . Syndicat de l'industrie, de la construction et des services - FTMH
- . SYNA Syndicat interprofessionnel - SYNA

Cy -Chypre:-

- . Cyprus Industrial Workers' Federation - OVIEK-SEK

CZ – République tchèque:-

- . Odborovy SVAZ KOVO

D – République Fédérale d'Allemagne:-

- . Industriegewerkschaft Metall - IGM

DK - Danemark:-

- . Centralorganisationen af industriansatte i Danmark - CO industri
- . Ingeniørforbundet i Danmark - IDA

E - Espagne:-

- . Federacion de Metal, Construccion y Afines - MCA-UGT
- . Federacion de Trabajadores del Metal - FTM- ELA
- . Federacion Minerometalurgica de Comisiones Obreras - FM/CC.OO

EIR - Irlande:-

- . Services Industrial Professional Technical Union - SIPTU

F - France:-

- . Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie - FGMM-CFDT
- . Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie - FOM
- . Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés - FO Défense
- . Fédération des Etablissements et Arsenaux de l'Etat - FEAE-CFDT
- . Fédération nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et parties similaires - FM-CFTC

Fédération des Travailleurs de la Métallurgie – FTM-CGT

Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat – FNTE-CGT

FIN - Finlande:-

- . Metallityöväen Liitto ry - Metalli
- . Toimihenkilöunioni TU ry
- . Insinööriliitto IL ry
- . Tekniikan Akateemisten Liitto TEK ry

GB – Grande-Bretagne:-

- . Amalgamated Engineering and Electrical Union – Amicus - AEEU
- . Manufacturing Science Finance – Amicus - MSF
- . Transport and General Workers Union - TGWU
- . General Municipal Boilermakers - GMB
- . Iron & Steel Trades Confederation - ISTC

GR - Grèce:-

- . PANELLHNTIA OMOSPONDIA ERGATOUPALLHWN METALLOU - POEM

H - Hongrie:-

- . VASAS Szakszervezeti Szövetség

I - Italie:-

- . Federazione Lavoratori Metalmeccanici – FLM

IS - Islande:-

- . Samiðn samband iðnfélaga

L - Luxembourg:-

- . Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg - OGB-L
- . Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschafts-Bond - LCGB

M - Malte:-

- . General Workers' Union – GWU

N - Norvège:-

- . Fellesforbundet
- . Handel og Kontor i Norge - HK
- . EL & IT Forbundet
- . Norges Ingeniørorganisasjon – NITO

NL – Pays-Bas:-

- . FNV Bondgenoten
- . CNV-Bedrijvenbond
- . De Unie
- . VHP – Metalektro

P - Portugal:-

- . Sindicato das Industrias Metalurgicas e Afins - SIMA
- . Federação Intersindical da Metalurgia, Metalomecanica, Minas, Quimica, Farmaceutica, Petroleo e Gas - FEQUIMETAL

PL - Pologne:-

- . Sekretariat Metalowcow NSZZ Solidarnosc

RO - Roumanie:-

Federatia Nationala Sindicala METAROM – METAROM
F.N.S. U Metal – U Metal
and F.N.S. Solidaritatea 90

S - Suède:-

- . Svenska Metallindustriarbetareförbundet - Svenska Metall
- . Svenska Industritjänstemannaförbundet - SIF
- . Sveriges Civilingenjörersförbund - SCF

SK – Slovaquie:-

- . Odborovy ZVÄZ KOVO

SLO - Slovénie:-

- . Sindikat kovinske in elektroindustrije Slovenije – SKEI

TU - Turquie:-

- . Birlesik Metal-IS DISK

LISTE DES MEMBRES ASSOCIES

HR - Croatie:-

Sindikat Metalaca Hrvatske - SMH

YU - Serbie:-

Granski Sindikat Metalaca - GSM

ANNEXE II

Règlement électoral de la Fédération Européenne des Métallurgistes conformément au chapitre 2, point 1g des statuts

1. Le Président, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint/les Secrétaires généraux adjoints sont élus sur proposition du Comité Exécutif. Ce dernier peut proposer pour chacune des fonctions susvisées un ou plusieurs candidats.
 2. Pour les dispositions qui suivent, il faut entendre par délégués présents, les délégués ayant droit de vote qui votent pour ou contre un candidat ou qui s'abstiennent.
 3. Un candidat est élu s'il obtient au moins les voix de deux tiers des délégués présents.
 4. Si un candidat obtient moins de deux tiers des voix des délégués présents, il peut se représenter à un deuxième tour. Si le Comité Exécutif propose plus de deux candidats à l'élection et qu'aucun d'entre eux n'obtient la majorité requise au premier tour, peuvent participer au second tour les deux premiers candidats ayant obtenu le plus de voix. Sera élu au deuxième tour le candidat obtenant plus de la moitié des voix des délégués présents.
 5. Si aucun candidat n'est pas élu au second tour ou s'il renonce à se présenter au second tour, le Comité Exécutif propose un nouveau candidat. Les candidats qui ne sont pas élus après les deux tours ou qui renoncent à se présenter au second tour, ne peuvent plus être proposés au même Congrès.
 6. Sur recommandation du Comité Exécutif ou à la demande d'une organisation membre, les scrutins sont publics ou secrets.
Les scrutins publics s'effectuent en invitant chaque organisation membre à voter.
Les scrutins secrets s'effectuent au moyen de bulletins de vote préparés par le Secrétariat sur lesquels chaque organisation membre indique les mandats de délégués dont elle dispose conformément aux statuts.
Le vote a lieu en bloc. Les organisations membres ont également le droit de scinder les voix dont elles disposent.
 7. Le vote s'exprime par « oui », « non » ou « abstention ». Les bulletins de vote vierges ou comportant d'autres mentions sont nuls et non avenus.
-